

Publié par : juridique

Date de dépôt : 09/12/2025

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceDÉCISION DU MAIRE N°2025-0211
en date du 03 Décembre 2025

APPROBATION DES TARIFS

SÉJOUR DE SKI A VARS - HIVER 2026

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Education Jeunesse, organise chaque hiver un séjour de ski durant les vacances d'hiver,
 Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif dans l'organisation de ces séjours en termes d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation et de découverte.
 Considérant la volonté de la municipalité d'établir des tarifs en fonction du quotient familial ;
 Considérant que, par conséquent, il convient de fixer la participation des parents au séjour de ski 2026 à Vars.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la décision N° 2025_0210 du 02 Décembre 2025 portant approbation de la convention avec le centre de vacances qui accueillera le groupe.

Le Maire décide :

Article 1 : Les tarifs appliqués aux participants pour le séjour de ski 2026 sont les suivants - Il est à noter que la commune vient participer pour le séjour de ses administrés d'où un second tarif justifié par des raisons d'intérêt général aux enfants extérieurs, le nombre de places du séjour étant limité.

TARIFS SÉJOUR DE SKI 2026				
QF	0-900	901-1800	1801 et +	Location
ENFANTS	475 €	500 €	535 €	60 €
ADOS	560 €	585 €	610 €	70 €
ENFANTS EXT	550 €	585 €	620 €	60 €
ADOS EXT	650 €	675 €	700 €	70 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03 décembre 2025

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au Le directeur général des services
Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251203-021-AU
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16

